



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
155, avenue Dallaire  
Rouyn-Noranda QC J9X 4T3  
Canada

Tél. : 819-762-5764  
Télec. : 819-797-1471  
[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

## RAPPORT MODIFIÉ D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration ci-jointe concernant la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, au cours de la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, aux exigences spécifiées dans les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* en vigueur à la période visée (ci-après « l'article 5.11 des Règles »).

Les exigences spécifiées ont nécessité des interprétations importantes fournies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 30 juillet 2019, dont la direction a reconnu le caractère approprié.

De plus, en lien avec le tableau 1 concernant les majorations salariales du recteur, la direction a interprété qu'elle devait exclure le réajustement par décret de 5 % et l'ajustement de 1,5 % du champ d'application de l'article 5.11 des Règles compte tenu de leur application rétroactive au 1er avril 2017, date à laquelle l'article 5.11 des Règles n'était pas en application.

### **Responsabilité de la direction**

La direction est responsable de la mesure et de l'évaluation de la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue aux exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles, ainsi que de la préparation de la déclaration de conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue aux exigences spécifiées.

### **Responsabilité du professionnel en exercice**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la déclaration de la direction, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction donne une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas significatif de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme significatifs lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants ayant trait à la déclaration de la direction concernant la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que la déclaration de la direction comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant la déclaration de la direction.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Des renseignements concernant la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue aux exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles figurent dans la déclaration de conformité de la direction.

#### **Indépendance et contrôle qualité des professionnels en exercice**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité de cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

#### **Limites inhérentes**

Les exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles s'appliquent seulement aux membres du personnel de direction supérieure qui, au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, ont été nommés, dont le mandat a été renouvelé ou prolongé ou dont les conditions de rémunération prévues au contrat de travail en cours avant le 1<sup>er</sup> mai 2018 ont été modifiées.

La direction doit remplir le Formulaire de déclaration *Rémunération des membres du personnel de la direction supérieure des établissements d'enseignement de niveau universitaire année universitaire 2018-2019*. Comme indiqué ci-dessus, notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la déclaration de la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à l'article 5.11 des Règles, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Notre mission ne visait donc pas à nous assurer de l'intégralité des éléments composant la rémunération des membres du personnel de direction supérieure énumérés aux trois tableaux du formulaire.

#### **Opinion**

À notre avis, la déclaration de la direction selon laquelle l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue s'est conformée, au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, aux exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles compte tenu des interprétations présentées ci-dessus, donne une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

Nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue aux exigences spécifiées.

#### **Objet de la déclaration**

La déclaration de la direction a été préparée afin de rendre compte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la conformité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue aux exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles. Par conséquent, la déclaration de la direction concernant la conformité pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

#### **Observations – rapport modifié**

Nous attirons l'attention sur le fait que le rapport initialement daté du 30 septembre 2019 a été modifié pour retirer la réserve suite à des précisions obtenues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.* <sup>1</sup>

Le 29 octobre 2019

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A118014